

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 décembre 2016

Délégués syndicaux en exercice : 67

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté, Amphithéâtre Claude Nicolas Ledoux, 1 rue Alfred de Vigny à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h30

Etaient présents :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; CAULET Claudine ; CURIE Pascal ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FELICE Alain ; FELT Marcel ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; LOYAT Michel ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; POISSENOT Danielle ; POUJET Yannick ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice ; THIEBAUT Catherine ; VIGNOT Anne ; VAN HELLE Gérard suppléant de WANLIN Sylvie.

C.C.A.L.L : MAIRE Pierre ;

C.C.C.Q : DAUDEY Pierre ; GIRARDIER Dominique ;

C.C.D.B.B : CONTINI Jean Claude ;

C.C.P.O : DUCRET Sylvain ; MONIOTTE Jacques ;

C.C.V.M : MARCHAL François ;

C.C.V.S.V : AUBRY Didier ; DUPONT Marc ; PATUROT Léon ; POURET Daniel ;

Etaient excusés :

C.A.G.B : BESANCON Jean-Noël ; BOROWIK Roger ; BOUSSET Jean-Marc ; FALCINELLA Béatrice ; DONEY Martine suppléante de LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric et son suppléant DELARUE Cédric ; LORIGUET Alain ; MORTON Thierry suppléant LEMERCIER Myriam ; MAILLOT Elsa ; PREIONI Claude ; ROCHDI Karima et son suppléant LEUBA Jean-Sébastien ; RUTKOWSKI Serge et son suppléant PRALON Jean-Yves ; WANLIN Sylvie ;

C.C.A.L.L : MARGUET Vincent ;

C.C.D.B.B : RACLOT Franck ;

C.C.P.O : PROST Jean Paul ;

C.C.V.M : MORALES Roland ;

C.C.V.A : BRULET Daniel ; HERANNEY François ; PIQUARD Charles

Secrétaire de séance : VAN HELLE Gérard

Procuration de vote :

Mandants : BRULET Daniel ; FALCINELLA Béatrice ; LINDECKER Cédric ; LORIGUET Alain ; MAILLOT Elsa ; MARGUET Vincent

Mandataires : BIZE Thibaut ; DUCRET Sylvain ; JAVAUX Thomas ; POUJET Yannick ; THIEBAUT Catherine

Objet : 5C. Conventions à signer

5C. CONVENTIONS A SIGNER

Rapporteur : Monsieur Sylvain DUCRET, Vice-Président

La dissolution de la Communauté de communes de Vaîtes-Aigremont et l'adhésion de ses communes à la CC du Pays Baumois (qui deviendra CC Doubs Baumois) et la CC du Pays de Pierrefontaine-Vercel, hors périmètre du SYBERT entraine une évolution du périmètre du SYBERT et le transfert de 2 déchetteries, Roulans et Bouclans.

Les déchetteries de Bouclans et Roulans seront restituées aux communes le 1^{er} janvier 2017, à titre gratuit, puisque construites sur un terrain mis à disposition par les communes (articles L1321-1 0 3 du CGCT).

Cette restitution doit faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement par les parties.

Le Comité se prononce favorablement sur l'autorisation à donner à Mme la Présidente pour signer les procès-verbaux de restitution des déchetteries de Roulans et Bouclans.

Ces transferts nécessiteront plusieurs conventions :

- pour la refacturation de marchés en cours sur la déchetterie, le cas échéant ou le transfert des déchets verts en benne de Saône vers la plate-forme de Bouclans ;
- pour les accès réciproques des habitants aux déchetteries.

Concernant la CCPPV, il est proposé que les habitants de la commune de Nancray puissent accéder aux déchetteries de la CCPPV (notamment Bouclans) en plus de ceux des communes de Durnes, Echevannes, Lavans-Vuillafans, l'ex commune Bonnevaux le Prieuré et l'Hôpital-du-Grosbois, déjà concernées par une précédente convention.

Concernant le SYTEVOM, il est proposé que les habitants des communes de Deluz et Amagney puissent accéder aux déchetteries du SYTEVOM (notamment Roulans), en sus de ceux de la commune de Cussey-sur-l'Ognon déjà concernée par une précédente convention. Il est également proposé que l'ensemble des habitants des communes de la CCVM puisse accéder aux 2 déchetteries de Placey-Noironte (SYBERT) et de Marnay (SYTEVOM).

Le Comité autorise Mme la Présidente à signer la convention en annexe avec la CCPPV et mettre à jour la liste des communes de la convention similaire déjà signée avec le SYTEVOM.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Préfecture du Doubs

Reçu le 16 DEC. 2016



Contrôle de légalité

Annexe



**Communauté de communes du
Pays de Pierrefontaine-Vercel**
20, Grande rue
25 800 VALDAHON



Préfecture du Doubs

Reçu le 16 DEC. 2016

Contrôle de légalité



Syndicat mixte de Besançon
et de sa Région pour le
traitement des déchets

S.Y.B.E.R.T
4, Rue Gabriel Plançon

Convention définissant les modalités d'accès des habitants du SYBERT aux déchèteries de la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel et inversement

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel représenté par Albert GROSPERRIN, agissant en sa qualité de Président, et en vertu de la délibération du 16 avril 2014,

Ci-après dénommé « la CCPPV »

D'une part,

Le Syndicat mixte de Besançon Et de sa Région pour le Traitement des déchets représenté par Catherine THIEBAUT, agissant en sa qualité de Présidente, et en vertu de la délibération du 13 décembre 2016,

Ci-après dénommé « le SYBERT »

D'autre part,

EXPOSE

Suite à la Loi NoTRé, de nouvelles communes intègrent la CCPPV au 1^{er} janvier 2017 (Naisey-les-Granges, Gonsans, Charbonnières-les-Sapins et Les Premiers Sapins). En réunion du 26 octobre 2016, les élus de la CCPPV ont décidé également d'anticiper l'intégration de la commune de Bouclans sur laquelle est implantée une déchèterie.

Cette déchèterie se trouvant dans le futur périmètre de la CCPPV, il a été approuvé par délibération du 15 décembre 2016 que sa gestion serait reprise par la CCPPV au 1^{er} janvier 2017.

Plusieurs communes sur le territoire du SYBERT représentent un nombre non négligeable des fréquentations de la déchèterie de Valdahon et de la déchèterie de Bouclans.

Pour limiter les impacts aux usagers et maintenir un service aux communes limitrophes, la CCPPV et le SYBERT souhaitent autoriser l'accès des habitants des communes du SYBERT aux déchèteries de la CCPPV par cette présente convention.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet:

- d'autoriser l'accès des habitants de certaines communes du SYBERT aux déchèteries de la CCPPV et inversement, sur la base d'une liste définie chaque année par les deux parties (en annexe 1 pour l'année 2017) ;
- de définir les modalités financières applicables à ces autorisations d'accès.

Article 2 : Liste des communes concernées

Le SYBERT et la CCPPV établissent la liste des communes dont les habitants sont autorisés à fréquenter les déchèteries de la CCPPV et inversement, pour l'année N avant le 30 septembre de l'année N - 1.

Cette liste figure en annexe 1 pour l'année 2017.

Dans le cas où aucune nouvelle liste ne serait convenue avant le 31 août pour l'année suivante, la liste des communes établie pour l'année en cours reste valable pour l'année suivante.

Article 3 : Modalités financières applicables à ces autorisations d'accès

Le SYBERT s'engage à régler la part financière correspondant à ces accès aux déchetteries de la CCPV.

Elle est calculée sur la base des coûts supportés par la CCPV pour ses déchetteries et fixée pour la présente convention à 22,50 € HT par habitant.

Son montant est calculé ainsi : nombre d'habitants des communes autorisées (population municipale INSEE connue au 1^{er} janvier de l'année N) multiplié par 22,50 € HT par habitant.

Le taux de TVA applicable est celui applicable pour l'année en cours.

La CCPPV émettra au cours du dernier trimestre de l'année N un titre de recettes appliquant ces modalités financières.

La CCPV s'engage à régler la part financière correspondant à ces accès aux déchetteries du SYBERT.

Elle est calculée sur la base de la contribution déchetterie appelée par le SYBERT à ses adhérents.

Son montant est calculé ainsi : nombre d'habitants des communes autorisées (population municipale INSEE connue au 1^{er} janvier de l'année N) multiplié par la contribution déchetterie de l'année N, votée en décembre de l'année N-1.

Le taux de TVA applicable est celui applicable pour l'année en cours.

Le SYBERT s'engage à adresser à la CCPPV une indication du tarif déchetterie au moment des orientations budgétaires et à fournir le tarif définitif voté, avant le 31 décembre.

La SYBERT émettra au cours du dernier trimestre de l'année N un titre de recettes appliquant ces modalités financières.

Article 4 : Conditions d'accueil des habitants de communes du SYBERT aux déchèteries de la CCPPV et inversement

Les habitants des communes du SYBERT sont autorisés à venir déposer leurs déchets dans les déchèteries de la CCPPV et inversement (selon liste définie en annexe 1) dans le respect des règlements intérieurs respectifs en vigueur.

Tout usager doit respecter le règlement intérieur de la déchèterie qu'il visite.

En cas de modification du règlement intérieur, la CCPPV s'engage à adresser la nouvelle version au SYBERT, dès son adoption ; et inversement.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 mois. Elle sera reconductible par tacite reconduction annuelle.

Article 6 : Frais

Tous les frais, droits ou taxes portant sur la facturation liée à la présente convention sont à la charge du syndicat facturé.

Article 7 : Interprétation, litiges, tolérances

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du code civil et aux usages pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'elle ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Pour toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents. En tout état de cause, il sera toujours privilégié en premier lieu la recherche d'une solution amiable entre les deux parties à la convention. A défaut et après avoir épuisé toutes les recherches de conciliation, il pourra être envisagé la saisine du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 8 : Clauses résolutoires

La présente convention sera résiliée en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et après mise en demeure restée sans effet.

Une telle résiliation n'ouvre au profit de chacune des parties aucun droit à indemnité ni dédommagement.

Fait en 4 exemplaires originaux,

**Le Président de la CCPPV,
Albert GROSERRIN**

**La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT**

**LISTE DES COMMUNES DU SYBERT POUR LESQUELLES
LEURS HABITANTS SONT AUTORISES A ACCEDER
AUX DECHETTERIES DE LA CCPV**

Communes	Population municipale de la commune (population légale insee 2013)
L'ex commune Bonnevaux Ile Prieuré	112
Durnes	158
Echevannes	84
Lavans-Vuillafans	226
Hôpital-du-Grosbois	565
Nancray	1 310
Total population concernée	2 343

**LISTE DES COMMUNES DE LA CCPV POUR LESQUELLES
LEURS HABITANTS SONT AUTORISES A ACCEDER
AUX DECHETTERIES DU SYBERT**

Communes	Population municipale de la commune (population légale insee 2013)
<i>aucune</i>	
Total population concernée	0